

Toulouse, le 8 janvier 1985

LETTRE DES AMIS N° 16

AVIS IMPORTANT

LES PROCHAINES SEANCES D'INITIATION A LA LECTURE ET A L'INTERPRETATION DES DOCUMENTS ANCIENS SERONT ANIMEES PAR MME GENEVIEVE DOUILLARD, CONSERVATEUR, LE SAMEDI 2 FEVRIER A 10 H 30 OU LE MERCREDI 6 FEVRIER A 20 H 30, DANS LA SALLE DU SERVICE EDUCATIF.

VOEUX POUR 1985

Le Président, le Bureau et le Conseil d'Administration de l'Association expriment à tous les Amis leurs souhaits les plus sincères de santé, de bonheur et de prospérité pour l'année qui s'ouvre.

EXPOSITION D'ART ET TRADITION POPULAIRE

Du 1er au 15 février 1985, M. Daniel TROUPEL et le groupe La Cocagne présenteront dans la salle d'exposition des Archives, des costumes traditionnels du Midi toulousain ainsi que des photographies représentant l'activité culturelle du groupe. Une visite est réservée aux Amis des Archives le samedi 9 février à 10 H, avec animation musicale et dansante.

INITIATION A LA GENEALOGIE (par M. BEAUBESTRE, Secrétaire Général de l'Association)

Technique de la recherche. Travail préliminaire

Avant d'entreprendre toute recherche généalogique, il importe de rassembler le maximum de renseignements préalables sur la famille.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

./.



Pour ce faire, il convient :

1) - de fouiller les tiroirs des meubles de rangement, les malles entassées au grenier, afin de regrouper les vieux documents que l'on peut posséder : livrets de famille, livrets militaires, avis de décès, faire-part de mariages ou de naissances, photographies jaunies par le temps, lettres, etc... Parfois peut-on trouver parmi tous ces papiers quelque fragment de généalogie dressé par un aïeul.

2) - d'interroger les derniers témoins survivants : parents, grands-parents, oncles, tantes, cousins, ou amis et voisins qui ont pu connaître les ancêtres disparus.

3) - d'aller visiter les tombes familiales, celles-ci indiquant souvent nom et prénoms de chacun de leurs occupants avec le millésime de sa naissance et de son décès.

La documentation ainsi recueillie, qui couvrira une, deux, quelque fois trois générations, sera le point de départ de vos futures investigations. Il est impératif, sous peine de graves déconvenues, d'effectuer celles-ci méthodiquement, en partant de faits et dates connus et vérifiés, et cela génération après génération.

Conduite des recherches

Sachant que Paul est mort en 1934 à l'âge de 75 ans, une simple soustraction donne l'année de sa naissance : 1859, mais attention, selon que le défunt avait 75 ans révolus ou qu'il était dans sa soixante quinzième année, l'acte de naissance sera à rechercher aussi bien en 1858 qu'en 1860. Prévoir de plus une marge de sécurité de deux à trois ans, qui devra être beaucoup plus étendue lorsqu'on abordera le XVIII^e siècle, les actes de sépulture du temps étant en effet très imprécis et un écart de cinq ans et plus entre l'âge prétendu et l'âge réel n'étant pas rare.

La découverte d'un acte de mariage ne présente plus de difficulté, en tenant compte de l'âge légal de la nuptialité.

Fixé sous l'Ancien Régime par le Droit Canon, celui-ci était de 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons ; lors de la Révolution cet âge minimum fut relevé à 13 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons par la loi du 29 septembre 1792 ; enfin depuis l'introduction du Code Civil (1803), il est de 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons.

D'après l'acte de naissance de Paul, notre exemple précédent, Jean son père avait alors 29 ans et Marie sa mère 23. Le mariage de ces derniers -sauf cas très exceptionnel de dispense- n'a donc pu avoir lieu qu'entre le moment où Jean a eu atteint 18 ans (1848) et 1859, soit une fourchette de onze ans, qui pourra être affinée en calculant le moment où la mère a eu 15 ans (1851). La plage des recherches se trouvera ainsi en effet réduite à huit ans. Si Paul avait eu un frère aîné né en 1856, le mariage de ses parents n'aurait pu en définitive être célébré qu'entre 1851 et 1856 !

Une fois retrouvé en 1853, l'acte de mariage entre Jean et Marie permettra de découvrir les dates du décès de leurs parents respectifs. Selon qu'ils étaient déjà morts en 1853, les décès seront à rechercher entre cette date et l'année de naissance du dernier enfant de chaque couple, et s'ils étaient vivants entre 1853 et le moment où chacun serait devenu centenaire, les individus atteignant cent ans étant fort peu nombreux. Lorsqu'aucun document ne permet d'établir avec certitude l'âge des parents, il conviendra de l'évaluer : l'âge moyen au mariage étant de vingt cinq ans, les parents ont généralement aux alentours de cinquante ans lors du mariage de leurs enfants.

Avant la Révolution, et même un peu après, il arrivera que les parents ne soient pas mentionnés dans les actes de Bénédiction Nuptiale de leurs enfants, ni que les âges des père et mère le soient dans l'acte de baptême d'un nouveau-né. Dans le premier cas, la tradition qui voulait que les grands-parents soient parrain et marraine des deux premiers petits-fils ou petites-filles, permet de les retrouver s'ils étaient encore vivants lors des naissances. En ce qui concerne le second cas, il n'y a d'autre ressource que le dépouillement systématique du registre de catholicité.

Le problème le plus ardu auquel soit confronté un généalogiste est de pouvoir suivre ses ancêtres à travers leurs déplacements. Si le plus souvent les actes de mariage seront trouvés au lieu de naissance ou de baptême des épouses, si par ailleurs la plupart des actes contemporains d'état civil fourniront les éléments nécessaires pour remonter jusqu'à la génération précédente, il arrivera malheureusement, surtout dès que l'on abordera la période révolutionnaire, que ces éléments fassent défaut.

Si la rupture se produit à une époque couverte par les tables décennales, le dépouillement systématique des tables du canton et éventuellement des cantons voisins devrait permettre de retrouver la piste des disparus, mais ce travail fastidieux n'apporte pas toujours de résultats et l'inexistence des tables le rend impossible avant la Révolution. D'autres méthodes existent, plus efficaces et plus rapides : le recours aux tables de l'Enregistrement, aux actes notariaux, que nous traiterons dans les chapitres suivants, mais aussi l'exploitation des données fournies par les branches collatérales.

Dans tous les actes en effet, on constatera la présence de frères et soeurs, oncles et tantes, cousins et cousines. Toutes indications les concernant devront être soigneusement relevées, elles seront indispensables pour la reconstitution de l'arbre généalogique de la famille, mais aussi elles permettront souvent de renouer indirectement le fil conducteur des recherches.

Conseil pratiques

Comme au théâtre classique, la vie d'un couple est une pièce qui se joue en cinq actes : deux actes de naissance, un acte de mariage, deux actes de décès. Parfois s'y ajoute en cas de veuvage l'acte de mariage d'une précédente ou d'une nouvelle union. Il est impératif de se les procurer tous, chacun apportant des renseignements différents qui se complètent et permettent les recoupements nécessaires si l'on veut éviter de biaiser et de partir sur une fausse piste. Ce risque est beaucoup plus fréquent qu'on ne croit, et particulièrement lorsqu'il y a présence d'homonymes !

Une minutieuse préparation devra précéder tout déplacement dans une mairie ou un dépôt d'archives. Il importe en effet de savoir très exactement ce que l'on cherche, où chercher, à quelle époque ! Une recherche bien organisée permet de multiplier par deux ou par trois le rendement par rapport à une autre qui ne l'aura pas été.

Il conviendra de travailler de préférence sur la série communale, c'est celle dont le texte est le plus complet, en outre elle est signée à partir de 1667, ce qui révèle le niveau d'instruction des différentes parties.

En cas de lacunes dans les registres, ou de doute sur le contenu d'un acte, ne pas hésiter à confronter séries communale et départementale.

Les inversions chronologiques et les "blancs" dans les registres paroissiaux sont le signe d'une mauvaise tenue de ceux-ci par le curé de l'époque et laissent donc présumer des oublis dans l'enregistrement des actes. Ne pas oublier que le sous enregistrement des décès et parfois des naissances est une constante de l'Ancien Régime qui a perduré jusque vers 1830.

Enfin il faudra se souvenir que les domiciles des futurs époux n'étaient guère éloignés aux XVIIe et XVIIIe siècles de plus de deux à trois lieues l'un de l'autre, et que l'écart intergénéral était de deux à trois ans maximum aux mêmes époques, selon que la mère allaitait ou pas son nourrisson. Un écart de quatre ans et plus entre deux naissances ou baptêmes est souvent le signe soit d'une fausse couche, soit d'un baptême non enregistré.

Notre prochain article sera consacré au classement et à la mise en ordre des renseignements recueillis.

(A suivre).

Toulouse le 14 décembre 1984.

Cher Ami des Archives.

Nombreux sont les Amis qui participent à une Animation Culturelle liée à l'Histoire, soit sur le plan local, soit dans le cadre de leur vie professionnelle. Peut-être est-ce votre cas ?

Il se peut également que sans y participer directement vous soyez au courant de l'existence dans votre milieu de telles activités.

Nous vous serions obligé de vouloir bien nous faire part éventuellement :

- de la nature des manifestations dont vous pouvez avoir connaissance : expositions, conférences, fouilles, publications, etc...
- de leur date et du lieu où elles se déroulent ;
- des conditions de participation.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt réciproque, au niveau notamment de la publicité, que peuvent présenter vos informations.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Cher Ami, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

Le Secrétaire Général.



BEAUBESTRE

